

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 28 octobre 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Sylvain Tousignant  
M. Raymond Champagne, trésorier

---

#### **CE-2009-1076-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2009-1077-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2009-1078-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 21 OCTOBRE 2009**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 21 octobre 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2009-1079-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 6 octobre 2009.
- 

#### **CE-2009-1080-REC PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SOUS DROITS ACQUIS / 10380, BOULEVARD LAURIER**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Antonio Mazzola propriétaire de « Tony Débosselage & Peinture enr. » à l'effet d'agrandir un commerce dérogatoire identifié comme étant de « classe K - contraignants »;

ATTENDU QUE ladite activité est évaluée admissible en tant qu'usage dérogatoire de remplacement, en vertu du règlement 1001-077, aux conditions du règlement 1006 sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE l'extension de l'usage situé en plein cœur du noyau villageois implique également la démolition d'une ancienne habitation de type cottage;

ATTENDU l'évaluation des différents paramètres précités;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-10-06/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial sous droits acquis au 10380, boulevard Laurier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil :

- d'accepter la demande formulée par M. Antonio Mazzola, à l'effet de permettre l'extension de l'usage dérogatoire en droit acquis « Atelier de débosselage & peinture » classifié comme étant de « classe K-contrainants » et implicitement la démolition du cottage voisin situé au 10380, boulevard Laurier;
- que la Direction de l'aménagement du territoire s'assure d'un traitement qualitatif du projet dans le cadre du PIIA.

---

**CE-2009-1081-DEC    DEMANDE AU CSSSL / INSTALLATION  
D'ENSEIGNES / CAMPAGNE DE VACCINATION**

ATTENDU la demande du Centre de santé et des services sociaux du sud de Lanaudière (CSSSSL) afin d'apposer des enseignes indiquant l'itinéraire à suivre pour se rendre à la clinique de vaccination qui sera située au 725, boulevard des Seigneurs, et ce, dans le cadre de la campagne de vaccination massive contre le virus A (H1N1) ;

ATTENDU QUE la clinique de vaccination sera ouverte du 8 novembre au 5 décembre 2009, 7 jours/semaine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, Conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, que le Comité exécutif autorise le Centre de santé et des services sociaux du sud de Lanaudière (CSSSSL) à apposer, sur l'emprise municipale, des enseignes indiquant l'itinéraire à suivre pour se rendre à la clinique de vaccination qui sera située au 735, boulevard des Seigneurs, et ce, dans le cadre de la campagne de vaccination massive contre le virus A (H1N1).

Que ces enseignes soient posées de façon à ne pas entraver la circulation et doivent être enlevées à la fin de la campagne de vaccination.

---

**CE-2009-1082-DEC    AMENDEMENT / PLAN PARTICULIER EN CAS DE  
PANDÉMIE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-646-DEC adoptant le « Plan particulier d'intervention en cas de pandémie » daté du 11 mai 2009 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender ce plan en y introduisant la section 3 « Mécanisme d'alerte et de mobilisation » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, Conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, que le Comité exécutif approuve l'amendement au « Plan particulier d'intervention en cas de pandémie » daté du 11 mai 2009 en introduisant la section 3 portant sur les mécanismes d'alerte et de mobilisation.

---

**CE-2009-1083-DEC    DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRE ET  
D'AFFAIRES / TRAVAIL DE RUE TERREBONNE / 654-  
656, RUE SAINT-PIERRE**

ATTENDU la lettre du 16 octobre 2009 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne que l'organisme « Travail de rue Terrebonne »

demandait une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires pour l'immeuble situé au 654-656, rue Saint-Pierre ;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer cette demande d'exemption de taxe foncière et de taxe d'affaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif appuie la demande d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires présentée par l'organisme « Travail de rue Terrebonne » à la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 654-656, rue Saint-Pierre.

---

**CE-2009-1084-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 965 394,22\$ préparée le 22 octobre 2009.

---

**CE-2009-1085-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 158 167,37\$ préparée le 23 octobre 2009.

---

**CE-2009-1086-DEC CONCOURS / SERGENT À LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE**

ATTENDU QU'un poste de sergent est devenu vacant suite à la nomination du sergent Éric Savard au poste de capitaine à l'éthique professionnelle ;

ATTENDU QU'un concours de promotion fut créé puisque la banque d'éligibilité était épuisée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer M. Sébastien Berthiaume, matricule 118, au poste de sergent à la Direction de la police, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

---

**CE-2009-1087-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / OFFRE DE SERVICES / PROACT (P.A.E.)**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, d'accepter l'offre de services de la firme PROACT SOLUTIONS HUMAINES INC. pour mettre en œuvre et gérer le programme d'aide aux employés de la Ville de Terrebonne pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010, le tout pour un montant n'excédant pas 22 088\$ (taxes en sus) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-160-00-411. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0365 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et la firme PROACT SOLUTIONS HUMAINES INC.

---

**CE-2009-1088-DEC PÉRIODE D'ESSAI / ADJOINT AU DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le 15 juin 2009, le Conseil municipal autorisait la promotion de M. Guy Daoust au poste d'adjoint au directeur de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE M. Guy Daoust a terminé sa période de probation et doit être confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que M. Guy Daoust soit et est confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre d'adjoint au directeur de l'aménagement du territoire.

---

**CE-2009-1089-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer Mme Linda Jalbert au poste de secrétaire à la Direction de l'entretien du territoire, classe 6, à compter du 2 novembre 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2009-1090-DEC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT PAYSAGER D'UN (1) ÎLOT ET DE TROIS (3) GIRATOIRES SUR LA RUE DE PLAISANCE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'aménagement paysager d'un (1) îlot et de trois (3) giratoires sur la rue de Plaisance (SOU-2009-105);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 20 octobre 2009 à 11 h 04, à savoir :

Transport & Excavation Mascouche inc.	45 309,37\$
Pavage des Moulins	49 978,51\$
Paysagiste S. Forget inc.	50 976,15\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 21 octobre 2009 par M. René Dumont, architecte paysagiste senior et chargé de projets de la firme Plania ;

ATTENDU également le rapport daté du 21 octobre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **TRANSPORT & EXCAVATION MASCOUCHE INC.**, datée du 20 octobre 2009, pour l'aménagement paysager d'un (1) îlot et de trois (3) giratoires sur la rue de Plaisance, le tout pour un montant de 40 141,20\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 354. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0376 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1091-DEC SOUMISSION / CONTRAT D'ENTRETIEN - SYSTÈME DE SURVEILLANCE PHYSIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le contrat d'entretien du système de surveillance physique (SOU-2009-102);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 20 octobre 2009 à 11 h 03, à savoir :

Infynia	48 190,85\$
Constructions Rénovations Christian Isabel inc.	56 606,81\$
Les Services M.C. 2009 (9204-8487 Québec inc.)	60 850,91\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Infynia s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 octobre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **INFYNIA**, datée du 17 octobre 2009, pour le contrat d'entretien du système de surveillance physique, le tout pour un montant de 42 694\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0373 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1092-DEC HONORAIRES PROFESSIONNELS / GESTION DES SOLS CONTAMINÉS / TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'ARÉNA DE TERREBONNE / 600, RUE SAINT-SACREMENT**

ATTENDU QUE les travaux de démolition de l'aréna de Terrebonne, localisée au 600, rue Saint-Sacrement, ont été complétés ;

ATTENDU QUE les résultats d'analyses chimiques effectuées sur les sols excavés ont déterminé que le niveau de contamination était plus élevé que prévu ;

ATTENDU QUE la gestion des sols contaminés a nécessité des travaux supplémentaires ainsi que des analyses chimiques supplémentaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise le paiement des frais d'honoraires professionnels à la firme EnviroServices pour la gestion des sols contaminés sur le site de l'aréna de Terrebonne, le tout pour un montant de 3 951,32\$ (taxes en sus) à être financé par les surplus libres. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0375 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1093-DEC    AUTORISATION DE SIGNATURE / SERVITUDE  
D'ENTRETIEN / RUE DE BRIANÇON**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude en faveur de la Ville pour l'entretien et la réparation de la conduite d'égout pluvial existante sur une partie des lots numéros 4 271 648, 4 271 649 et 4 271 650 du cadastre du Québec ; lesdits lots sont démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Benoit Jodoin, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 21301 de ses minutes.

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Que les frais du projet, estimés à 1 000\$, soient remboursés par le promoteur du projet Construction RDL inc.

---

**CE-2009-1094-DEC    ACQUISITION / RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE  
D'ANGORA / M. PIERRE GUILBAULT**

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement numéro 364, la Ville de Terrebonne a autorisé l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une partie des lots 3 688 895 et 2 916 820 du cadastre du Québec propriétés de M. Pierre Guilbault;

ATTENDU QU'en date du 23 septembre 2009, Me André Bourgeois de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., nous transmettait l'offre de vente acceptée par M. Pierre Guilbault, le tout pour un montant de 39 628,80\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif accepte l'offre de vente en faveur de la Ville de Terrebonne d'une partie des lots numéros 3 688 895 et 2 916 820 du cadastre du Québec de M. Pierre Guilbault pour un montant de 39 628,80\$.

Que le Comité exécutif autorise le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par M. Pierre Guilbault en faveur de la Ville d'une partie des lots numéros 3 688 895 et 2 916 820 du cadastre du Québec, d'une superficie respective de 437,3 m<sup>2</sup> et 1 405,9 m<sup>2</sup>, au prix total de 39 628,80\$, ainsi que tout autre document nécessaire. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par la Ville de Terrebonne.

Que la firme Meunier, Fournier, Bernard, McClish, arpenteurs-géomètres, soit et est mandatée pour la confection des documents de modification cadastrale afin de permettre la vente des parcelles de terrains mentionnées ci-dessus.

---

**CE-2009-1095-REC    ENTENTE / COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE /  
LOT 3 943 533 – LE DOMAINE DES MOULINS INC. /  
LOT 4 015 050 – LES DÉVELOPPEMENTS JEAN-GUY  
OUELLETTE INC.**

ATTENDU QUE le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, a délivré un certificat d'autorisation pour des travaux réalisés, entre autres, sur les lots numéros 3 943 533 et 4 015 050 du cadastre du Québec pour une superficie de 4,09 hectares;

ATTENDU QUE le lot 3 943 533 du cadastre du Québec appartient à la compagnie Le Domaine des Moulins inc. et le lot 4 015 050 du cadastre du Québec appartient à la compagnie Les Développements Jean-Guy Ouellette inc.;

ATTENDU QU'en considération de l'émission du certificat, le MDDEP oblige la Ville de Terrebonne à affecter un terrain, étant la propriété de cette dernière et connu comme étant le lot 1 947 923 du cadastre du Québec, d'une servitude réelle et perpétuelle de conservation;

ATTENDU QUE la valeur de la compensation du terrain fourni par la Ville de Terrebonne a été établie à 62 170\$ pour Le Domaine des Moulins inc. selon le rapport d'évaluation préparé par la firme Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc. en date du 9 avril 2009;

ATTENDU QUE la valeur de la compensation du terrain fourni par la Ville de Terrebonne a été établie à 193 500\$ pour Les Développements Jean-Guy Ouellette inc. selon le rapport d'évaluation préparé par la firme Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc. en date du 9 avril 2009.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'acceptation de l'engagement de la compagnie Le Domaine des Moulins inc. à verser un montant de 62 170\$ à titre de compensation environnementale pour l'affectation d'un terrain de la Ville de Terrebonne, connu comme étant le lot numéro 1 947 923 du cadastre du Québec, d'une servitude réelle et perpétuelle de conservation.

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil l'acceptation de l'engagement de la compagnie Les Développements Jean-Guy Ouellette inc. à verser un montant de 193 500\$ à titre de compensation environnementale pour l'affectation d'un terrain de la Ville de Terrebonne, connu comme étant le lot numéro 1 947 923 du cadastre du Québec, d'une servitude réelle et perpétuelle de conservation.

Que les sommes versées à titre de compensation soient affectées au fonds environnemental.

Que cette somme porte intérêt au taux de 15% l'an étant calculé à compter de la date d'exigibilité.

Que ces engagements soient irrévocables pour une période de soixante (60) jours à compter des présentes et qu'ils doivent être acceptés par résolution du Conseil municipal de la Ville de Terrebonne à l'intérieur dudit délai afin de lui être opposable.

---

**CE-2009-1096-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h30.

---

---

Président

---

Secrétaire

**N.B. PRENEZ NOTE QUE LE PROCHAIN COMITÉ EXÉCUTIF AURA LIEU LE 11 NOVEMBRE.**